

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_9_3

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 34

Objet : SAAD Convention
CPOM

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Novembre 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean -Pierre, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSALUT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Madame MICOU Corine a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur BARATON Yvon
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Madame TEXIER Valérie
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur FRERE Fabrice, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu l'article 72 de la Constitution, relatif au statut et aux compétences des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3214-1

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11, L. 313-11-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L. 313-8 à L. 313-9, L. 314-6, L. 347-1, D. 312-6 à D. 312-6-2, R.314-39 à R.314-43-1, R. 314-105, R.314-130 à R. 314-136 ; rajouter article dotation qualité

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 46 et 47

Vu la loi n° 2021-1754 de finance de sécurité sociale pour 2022 du 23 décembre 2021

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2018-705 du 2 mai 2018 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 6°, 7° ou 16° du I de l'article, L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret 2-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu le décret 2022-17-73 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal de l'aide à domicile mentionné au I de l'article

L314-2-1 du CASF pour l'année 2023

Vu l'arrêté du 30 décembre relatif au prix des prestations de certains Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Vu le règlement départemental d'aide sociale

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 adopté par le Conseil départemental le 27 juin 2022

Vu la délibération n°45 A en date du 26 septembre 2022 actant le cahier des charges de l'Appel à Candidature dans le cadre de la dotation complémentaire

Vu la délibération n° 15 A en date du 28 novembre 2022 actant le retrait de l'habilitation à l'aide sociale des SAAD publics et associatifs autorisés sur le territoire

Vu la délibération n° 14 A en date du 3 avril 2023 attribuant les dotations complémentaires au SAAD dans le cadre de l'AAC de la dotation complémentaire

Vu la délibération n° 14 A en date du 3 avril 2023 actant la trame de CPOM SAAD type

Vu l'arrêté d'autorisation du SAAD, n° 399-47 en date du 3 juin 2021

Vu l'arrêté n° 15-2023 en date du 24 février 2023 portant retrait de l'habilitation à l'aide sociale du SAAD porté par la Communauté de Communes Val de Gâtine

Considérant le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens proposé par le Département fixant les objectifs et les conditions de versement des financements

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. le président à signer le CPOM du service d'aide et d'accompagnement à domicile avec le Département pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.**

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 21/11/2023
Publié le 23/11/2023
Transmis en sous-préfecture le 28/11/2023

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

